



MOTION

Auteur Céline Dessimoz, Les Verts, Patricia Constantin, AdG/LA, et Chantal Voeffray Barras, PDCC
Objet La durabilité inscrite dans la loi sur la Banque cantonale du Valais
Date 15.03.201
Numéro 1.0291

Les banques jouent un rôle majeur dans l'économie de notre pays et jouissent d'une grande influence sur l'utilisation des capitaux. Les banques sont actives dans différents domaines, tant pour les entreprises que pour les particuliers: épargnes, placements, prévoyances, crédits, hypothèques, investissements... De part leurs choix de crédits ou d'investissements, les banques orientent l'évolution des différents secteurs économiques ainsi que leurs impacts en matière de durabilité.

Les banques évoluent dans un système en mutation permanente. Elles doivent s'adapter sans cesse pour coller à la réalité du marché et garder de leur attrait. La durabilité dans le domaine des finances n'est plus une option mais une nécessité comme le démontre la création de la plateforme «Swiss Sustainable Finance» en 2014. Les banques doivent à présent introduire le principe de durabilité en amont de toutes réflexions, qu'il s'agisse de leur propre gouvernance, des produits commerciaux qu'elles proposent à leur clientèle ou des investissements dans lesquels elles injectent des fonds.

A l'échelle cantonal, la Banque cantonale du Valais est un acteur essentiel du développement harmonieux de notre économie. Elle a bien saisi l'importance de la durabilité dans sa gouvernance en recevant fin 2018 le Label «Swiss Climate bilan CO2 Optimised». Ce label atteste de l'effort fait par l'entreprise pour réduire ses émissions de CO2, mais il ne tient pas compte des investissements fait par la banque sur les marchés financiers par exemple. La BCVs a déjà amorcé des réflexions sur les fonds environnementaux où se pose les questions de taille critique et de rentabilité.

L'Agenda 2030 valaisan mentionne dans ses objectifs stratégiques «d'assurer une prise en compte équilibrée des aspects sociaux, environnementaux et économiques dans chaque politique sectorielle». Cette motion vise à transcrire ces intentions en inscrivant le principe de durabilité dans la loi sur la banque cantonale du valais. Ainsi, la BCVs sera incitée, dans un esprit d'ouverture, à poursuivre son développement en tenant compte des principes de durabilité, à tous les niveaux de décision et dans ses divers secteurs d'activités.

Conclusion

La présente motion vise à modifier la loi sur la Banque cantonale du Valais à l'article.2 comme suit:

«La banque offre les services d'une banque universelle conformément aux intérêts généraux du canton. Elle contribue au développement harmonieux de l'économie valaisanne, selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux, dans les limites des règles prudentielles de la branche.»